



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00174

Numéro SIREN : 519 772 487

Nom ou dénomination : LEOLUCIE

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 5521

LEOLUCIE
Société par actions simplifiée au capital de 4 230 000 euros
Siège social : 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
519 772 487 RCS Toulon

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 6 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze
Le 6 juin
A 14 h 30

Les membres du Conseil d'administration de la société LEOLUCIE se sont réunis 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET, sur convocation de la Présidente.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Mademoiselle Laurence PEYRAUD
Madame Véronique ROUGEOT
Madame Fleurine JULLIEN
Monsieur Jean-Marie PEYRAUD
Madame Marion PEDROLETTI
Monsieur François PEYRAUD

Le Conseil d'administration, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Madame Fleurine JULLIEN préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de séance rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE LA PRESIDENTE DEMISSIONNAIRE

Le Président expose au Conseil d'administration que ses fonctions de Présidente prennent fin, compte-tenu de l'atteinte de l'âge limite prévue aux statuts.

Puis elle demande au Conseil d'administration de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Fleurine JULLIEN de son mandat de Présidente à compter de ce jour et, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, en qualité de nouveau Président, pour une période de 4 années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice social écoulé :

VRP F.P.

Madame Véronique ROUGEOT
Née à MARSEILLE le 22 janvier 1956
De nationalité française
Demeurant 26, chemin des Vignes
Cole de Rène, 83150 BANDOL

La nouvelle Présidente déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

REMUNERATION DU PRESIDENT

Le Conseil d'administration décide que Madame Véronique ROUGEOT percevra une rémunération annuelle de 3 580 euros bruts.

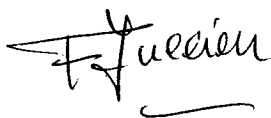
Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil d'administration au moins.

Fleurine JULLIEN



Véronique ROUGEOT



LEOLUCIE
Société par actions simplifiée au capital de 4 230 000 euros
Siège social : 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier, 83330 LE PLAN DU CASTELLET
519 772 487 RCS Toulon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIN 2014

Le 6 juin 2014,
A 14 heures,

Les associés de la société LEOLUCIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1082 chemin des Fanges Domaine Tempier 83330 LE PLAN DU CASTELLET.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Fleurine JULLIEN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Marion PEDROLETTI et Madame Véronique ROUGEOT, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur René MOUREN, GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est présent,

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 10575 sur les 10575 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

F. J. V. R. P.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration,
- Modifications relatives aux Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

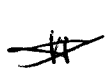
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 276 086 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

276 086 euros

 FY. VRF

A la réserve légale	17 635 euros
Solde	258 451 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	34 460 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	292 911 euros
A titre de dividendes	180 000 euros
Soit 17,02 euros par action	
Le solde	112 911 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 112 911 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 06 juin 2014.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 180 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les associés sont informés qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2010 :
110 000,00 euros, soit 10,40 euros par titre.
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 110 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2011 :
160 000,00 euros, soit 15,13 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 160 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2012 :
180 000,00 euros, soit 17,02 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 180 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

 FJ VRP

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Conseil d'administration de

Mademoiselle Laurence PEYRAUD
Madame Véronique ROUGEOT
Madame Fleurine JULLIEN
Monsieur Jean-Marie PEYRAUD
Madame Marion PEDROLETTI
Monsieur François PEYRAUD

expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de quatre ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Suite à la fusion de la SAS MOUREN & Associés, représentée par Monsieur René MOUREN, Commissaire aux Comptes titulaire de notre Société, avec la SA GRANT THORNTON, l'Assemblée Générale approuve la poursuite du mandat de la SAS MOUREN & Associés par la SA GRANT THORNTON, dont le siège social est à PARIS (75017), 100 rue de Courcelles, RCS PARIS 632 013 843, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

La SA GRANT THORNTON a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait ce mandat et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de Monsieur Pierre MOUSAIN, Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer en remplacement la **SA IGEC**, dont le siège social est à PARIS (75017), 3 rue Léon Jost, RCS PARIS 662 000 512, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

La SA IGEC a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

 F.J. - V.R.P.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence à 457 € par membre du Conseil d'Administration.
L'Assemblée décide que la rémunération des dirigeants des sociétés LEOLUCIE, TEMPIER et PEYRAUD pour 2013 est fixée à :

- LEOLUCIE	3.580 € bruts
- PEYRAUD	2 711 € bruts
- TEMPIER	4 903 € bruts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fleurine JULLIEN

Marion PEDROLETTI

Véronique ROUGEOT

